



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.1 (Ajouts ou modifications sur l'étiquette d'un produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application)

Numéro de la demande : 2022-1828
Demande : Catégorie B 3.1 (Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application)
Produit : Herbicide Florasulam 50 SC
Numéro d'homologation : 30814
Principe actif (p.a.) : 50 g/L de florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 3396736

Contexte

L'herbicide Florasulam 50 SC est homologué pour la suppression en postlevée des latifoliées dans le blé de printemps (y compris le blé dur), l'orge de printemps et l'avoine. Il est recommandé de l'appliquer seul à raison de 100 mL/ha ou dans un mélange en cuve avec les herbicides énumérés, y compris les formulations liquides de bromoxynil, p. ex., le Bromotril 240 EC, l'herbicide Pardner et l'herbicide liquide Koril 235, à leur dose respective, indiquée sur l'étiquette, de 280 g m.a./ha. Pour obtenir des détails précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à inclure une dose inférieure de 80 mL/ha (c.-à-d. 40 g m.a./ha) lorsque le produit est appliqué dans un mélange en cuve avec une dose inférieure de formulations liquides de bromoxynil à 230 g m.a./ha pour la suppression des mauvaises herbes à faible infestation.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient une justification scientifique et des données issues d'essais répétés en champ menés dans les Prairies canadiennes en 2021. Compte tenu de la force probante de la preuve, l'inclusion de l'herbicide Florasulam 50 SC à la dose inférieure de 80 mL/ha dans un mélange en cuve avec des formulations liquides de bromoxynil à leurs doses respectives, indiquées sur l'étiquette, pour la suppression des mauvaises herbes énumérées à faible infestation est étayée.

L'inclusion d'une dose plus faible d'herbicide Florasulam 50 SC à 80 mL/ha lorsqu'il est appliqué dans un mélange en cuve avec des formulations liquides de bromoxynil offre aux utilisateurs plus de souplesse pour déployer ce mélange en cuve en fonction de la population de mauvaises herbes, ce qui peut à son tour

réduire la charge de florasulam dans les environnements.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'inclusion d'une dose inférieure de 80 mL/ha d'herbicide Florasulam 50 SC lorsqu'il est appliqué dans un mélange en cuve avec des formulations liquides de bromoxynil à leurs doses respectives indiquées sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA	Référence
3350093	2022, Florasulam 50 SC, Value summary – Inclusion lowered rate tank mix_09May2022, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.
3350095	2021, 1 - CA-HE-21785721-FLO-CER (AD21MNT102) RTF, DACO: 10.2.3.3(B).
3350096	2021, 2 - CA-HE-21785721-FLO-Ag-Quest Ridgedale site description and comments, DACO: 10.2.3.3(B).
3350097	2021, 2 - CA-HE-21785721-FLO-Ag-Quest Ridgedale data and AOV means, DACO: 10.2.3.3(B).
3350098	2021, 3 - AD21SSK02OT-WHT_ATHRTF, DACO: 10.2.3.3(B).
3350099	2021, 4 - K02 CA-HE-21785721-FLO-CER_Final report, DACO: 10.2.3.3(B).
3350100	2021, 5 - CA-HE-2178521-FLO_HS21MAZS1_Final report, DACO: 10.2.3.3(B).
3350101	2021, 6 - CA-HE-21785721-FLO-CER_HA21MAWJ2_092821, DACO: 10.2.3.3(B).
3350102	2021, 7 - Final report, CA-HE-21785721-FLO-CERRTF_HM21MAZP1, DACO: 10.2.3.3(B).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9